



REGLEMENT



Article 1 : L'ENTENTE MONT ST AIGNAN - MAROMME organise le **Samedi 13 Mars** (14h30) la première édition d'un **Cross-Relais** (4 x 1500m).

Article 2 : le parcours est situé dans le **Bois L'Archevêque à Mont Saint Aignan**, sur le tracé du parcours-santé (1500m environ).

Article 3 : l'épreuve est ouverte aux femmes et hommes licenciés ou non, à partir de la catégorie « Eveil Athlé » (enfants nés en 2001-2002 qui n'auront que 750m à courir).

Article 4 : tout athlète non licencié s'engage à posséder le jour de la course un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an, ou sa photocopie.

Article 5 : les inscriptions se feront par courrier **avant le mercredi 10 mars 2010** (envoi à Fabien DEBEURRE, 6 parc de la Scie 76130 MONT SAINT AIGNAN), ou au Service des Sports de Mont Saint Aignan (Stade des Coquets), ou sur place le jour de la course à partir de 13h, au gymnase de l'ASUR-STAPS.

Article 6 : le retrait des dossards se fera le jour de la course à partir de 13h, au gymnase de l'ASUR-STAPS (un dossard par relayeur, à porter de façon visible obligatoirement sur la poitrine).

Article 7 : des vestiaires (+ douches et toilettes) seront mis à disposition des participants au gymnase de l'ASUR-STAPS. L'équipe d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 8 : sécurité et service médical seront assurés par une équipe de secouristes de l'ASSGC 76.

Article 9 : chronométrage sur la ligne d'arrivée.

Article 10 : le classement complet sera affiché quelques minutes après l'arrivée des derniers relayeurs au gymnase de l'ASUR-STAPS.

Article 11 : la remise des récompenses se fera vers 15h30 au gymnase de l'ASUR-STAPS. Seront récompensées : la 1^{ère} équipe, la 1^{ère} équipe « familiale », la 1^{ère} équipe « entreprises », la 1^{ère} équipe féminine, la 1^{ère} équipe saint-aignanaise, l'équipe la plus âgée et l'équipe la plus jeune.

